REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 24/09/2025

Délibération n° CP-2025-228 – Ventilation 2 Langues et Patrimoine 2025

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 24 septembre à 11h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Félix DADA

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Jessi AMERICAIN a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Félix DADA

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Catherine LÉO, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AP-2020-70 du 17 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides culturelles de la Collectivité Territoriales de Guyane,

Vu la délibération n° AP-2020-116 du 16 décembre 2020 approuvant le schéma territorial de développement culturel ;

Vu la délibération n° AP-2024-147 du 19 décembre 2024 approuvant le règlement des appels à projets « Guyane : Terre de Culture, de Patrimoine, de Transmission et d'Identités »

Vu la délibération n°AP-2025-24-8 du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Vu le rapport n° CP-2025-210-60 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Culture, Jeunesse, Politique sportive et Vie associative du 23/09/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-210-60

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la deuxième ventilation d'aides culturelles Langues et Patrimoine suivant les porteurs, les projets et les montants indiqués dans le tableau suivant :

N°	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant attribué
1	Association Wan Ton Melody	SABI FU LELI ANGA SABI	**5 000 €**
2	Association Peupl'en Harmonie	Engage-toi dans tes actions interculturelles, immersives et participatives : une jeunesse actrice de la culture, du territoire et de la mémoire vivante	**5 000 €**
3	Association des auteurs Guyanais	Les chansons mythiques créoles de la Guyane d'hier et d'aujourd'hui	**3 000 €**
4	Association GADEPAM (Association pour l'Etude et le Développement des Plantes Médicinales et Aromatiques en Guyane)	Création du label Wayana Apalaï	**6 000 €**
5	Association INTERCLAN Guyane	Création d'un livre de recettes sous forme d'abécédaire reflétant la diversité culturelle	**3 000 €**
6	Association sportive Kawana	Oyana Konté !	**4 000 €**
7	Association Guyane Astronomie	Les ciels de Guyane : sauvegarde et valorisation des cultures célestes guyanaises	**8 000 €**
8	Association Comité des fêtes de Papaichton	Festival des Arts du Maroni en mouvement (volets patrimoine et langues)	**5 000 €**
9	Association Konvwé Alfred Parépou (AKAP)	Soirée littéraire autour de l'œuvre et de l'auteur	**2 600 €**
10	Association La Fabrique du Dégrad	Partage des savoir-faire traditionnels guyanais : ateliers thématiques et exposition de restitution	**8 000 €**

11	Association La Canopée des Sciences	Micro-folie au TOTEM Patrimoine en partage : un musée numérique pour tous	**6 000 €**
12	Association La Malmanourienne	Expropriés de Kourou et Sinnamary Programme d'actions mémorielles	**4 000 €**
13	Association GAEDOR	La Mémoire Linguistique de la Guyane sur CEMAVYBZ 89.4	**5 000 €**
14	Société SCITEP Editions	Kit Kamishibaï Langues de Guyane – Théâtre de papier multilingue pour l'éveil linguistique des jeunes enfants	**5 000 €**
15	Association Konvwé Alfred Parépou (AKAP)	Li ké ékri Atipa an tan modern (Mise en voix et écriture d'Atipa en créole moderne)	**2 500 €**
16	IPE Association pour le dialogue interculturel : recherche et action	Ateliers de Linguistique Amérindienne (ALINA)	**8 000 €**
17	Ipe Association pour le dialogue interculturel : Recherche et Action	Colloque international sur les Langues transfrontalières à Sao Paulo les 26, 27 et 28 novembre 2025	**6 786 €**
TOTAL			**86 886 €**

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter la somme de QUATRE VINGT SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (86 886 €) en autorisation d'engagement (AE), inscrite au programme CULTDF et chapitre 933 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane, à la deuxième ventilation d'aides culturelles « Langues et Patrimoine ».

ARTICLE 3 : La somme de QUATRE VINGT SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (86 886 €) sera prélevée sur le programme CULTDF, chapitre 933, fonction 312 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : Les montants votés seront versés aux bénéficiaires suivant les modalités suivantes :

- Pour les montants inférieurs ou égaux à 5 000,00 € : versement en un terme, soit 100 %, après notification et réception d'une demande de versement ;

- Pour les montants supérieurs à 5 000,00 € et inférieurs à 23 000,00 € : versement en deux termes, soit 80% après notification et réception d'une demande de versement, 20 % à réception du bilan de l'opération et d'une demande de versement.

ARTICLE 5 : DONNE MANDAT au président de la Collectivité Territoriale de Guyane pour signer tous les actes relatifs à cette ventilation.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le

Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

24 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 24 septembre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 17/10/2025
Date de retour préfecture : 17/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250924-lmc178325-DE-1-1
Publiée le : 17/10/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE